

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabrice Moscheni et consorts - aidons les jeunes de condition modeste à accéder au marché du travail grâce au permis de conduire (22_POS_40)****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie en visio-conférence le lundi 2 juin 2025. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Dœpper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis, Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Cédric Echenard, Sébastien Kessler, Fabrice Moscheni, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Neslihan Selman, Responsable du Pôle Insertion socio-professionnelle à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Remerciant le Conseil d'Etat et l'administration pour ce rapport qu'il indique avoir lu avec intérêt, le postulant observe que 127 demandes de permis de conduire ont été déposées et validées de février 2023 à mai 2024 depuis le lancement du projet-pilote, et que 31 personnes ont décroché un emploi, ou une formation, dans ce cadre. Il y a par conséquent un véritable intérêt à aider les jeunes à avoir accès au permis de conduire étant donné qu'il s'agit d'un investissement qui en vaut la peine.

Pour le postulant, le résultat est extrêmement bon étant donné que cela a permis à 70% de bénéficiaires - dont 50% ont obtenu avec succès leur permis de conduire, ainsi que 20% en phase d'obtention - de sortir du revenu d'insertion (RI) en décrochant un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat à durée indéterminée (CDI). Bon nombre de jeunes ont par conséquent été en mesure de mettre le pied à l'étrier dans le cadre d'un travail professionnel.

Aussi, il mentionne la phrase suivante contenue en page deux du rapport : *« En outre, il est à relever que la population au RI ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour financer l'achat d'un véhicule personnel. »*

A cet égard, le postulant tient à préciser que le but de la présente demande ne consiste pas à ce que les gens achètent une voiture pour leur utilisation personnelle, mais à les aider à trouver un travail et rentrer dans la vie professionnelle. Il s'agit d'un choix personnel, c'est pourquoi il ne comprend pas pourquoi cet aspect est mentionné dans le rapport.

Enfin, il estime qu'il est nécessaire d'éviter que des personnes ne tombent au RI, car cela coûte beaucoup plus cher que de financer un accès au permis de conduire. En ce sens, il se dit quelque peu mitigé sur la conclusion du rapport, et notamment sur la phrase suivante : *« Toutefois, étendre ce dispositif d'aide financière au-delà des jeunes qui sont au bénéfice de l'aide sociale ne se justifie pas, en vertu du principe d'économicité ».*

En effet, l'accès à un emploi grâce au permis de conduire se justifierait également pour les jeunes, notamment de condition modeste, qui ne sont pas encore au RI.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DSAS mentionne à titre liminaire que le présent rapport a été rédigé pour faire suite aux échanges effectués au sein de la commission parlementaire chargée d'étudier la recommandation de renvoi du postulat au Conseil d'Etat, durant laquelle le lancement d'un projet-pilote avait été évoqué. Les résultats y relatifs ainsi que les conclusions de l'administration sont faites sur la base des constats et des demandes qui ont été formulées par le postulant.

Pour certains types de domaines professionnels - tel que santé, bâtiment, transport, logistique - le permis de conduire est utile afin de pouvoir accéder à son lieu de travail et/ou de formation. Cela étant, il paraît disproportionné d'étendre le présent dispositif à des jeunes qui ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale, en particulier pour des raisons financières et d'équité de traitement.

D'autre part, la Conseillère d'Etat observe que bon nombre de mesures sont mises en place afin d'éviter que les jeunes ne se retrouvent au RI - notamment du côté du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) - en particulier lors de problématiques liées au décrochage scolaire, à la santé mentale, ou encore aux comportements, afin que les jeunes restent en formation. Souvent, il s'agit de jeunes qui se trouvent dans des conditions socio-économiques et familiales difficiles, voire dans un contexte affectif compliqué. De tels éléments peuvent ainsi les mettre dans une très grande vulnérabilité personnelle et les amener à décrocher, puis à sortir de la voie de la formation, ce qui peut évidemment générer un certain nombre de problèmes.

En conclusion, le financement de permis de conduire pour des jeunes au RI se justifie largement et apporte clairement une plus-value, notamment en vue d'assurer leur employabilité.

A la responsable du Pôle Insertion socio-professionnelle de préciser que l'écart entre les 127 demandes déposées dans le cadre du projet-pilote et les résultats portant sur 31 personnes ne correspond pas à 96 refus. Cette différence s'explique effectivement par le fait qu'au moment de l'évaluation, seules 31 personnes avaient obtenu leur permis de conduire, tandis que les autres l'ont obtenu ultérieurement. Toutefois, il convient de relever que quelques rares refus et abandons sont intervenus en cours de procédure.

Il arrive également que des employeurs précisent dans des promesses d'embauche écrites qu'un engagement est conditionné à l'obtention du permis de conduire. Dans ces cas-là, l'administration entre systématiquement en matière, dès lors que l'emploi est garanti sous cette condition.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant souligne l'absence dans le présent rapport du Conseil d'Etat de données quantifiant l'impact du permis de conduire s'agissant de la rapidité d'accès au marché du travail. En effet, faciliter l'accès rapide au marché du travail permet d'éviter à des jeunes de recourir au RI, puis de tomber dans un cercle vicieux qui leur serait préjudiciable. Cela représente donc un plus pour l'ensemble de la collectivité.

En réponse à une interrogation d'une première commissaire, la responsable du Pôle Insertion socio-professionnelle mentionne que l'administration n'a pas souhaité définir une limite d'âge pour bénéficier de cette mesure. Cependant, il est souvent fait référence à la tranche d'âge 18-25 ans lorsqu'il est question de jeunes au RI.

Un deuxième député souhaite savoir combien de jeunes ont été concerné-e-s par cette mesure par rapport à l'ensemble des gens ayant participé au projet-pilote, ce à quoi la responsable du Pôle Insertion socio-professionnelle indique qu'elle devrait être en mesure de donner des chiffres avant la publication du rapport de commission.

Constatant avec satisfaction que le présent dispositif a permis à certaines personnes de décrocher un emploi, un troisième intervenant considère qu'étendre celui-ci à des personnes qui ne touchent pas le RI ne serait pas opportun, car il deviendrait compliqué de fixer une limite. De fait, tout un chacun pourrait alors demander à obtenir une aide pour son permis de conduire.

Dans la foulée d'un questionnaire d'une quatrième commissaire au sujet de la pérennité du projet, la Cheffe du DSAS répond que ce dispositif va effectivement se poursuivre puisqu'il permet d'augmenter l'employabilité. Il y aura cependant une limitation des demandes en fonction de la ligne budgétaire à disposition pour pouvoir financer ce type de mesure d'insertion.

S'agissant de la question d'élargir cette aide aux personnes qui ne sont pas au bénéfice du RI, une cinquième députée mentionne que des institutions et organismes privés pourraient intervenir financièrement, tel que la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) ou encore la fondation *La Solidarité*.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Moudon, le 8 juillet 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*